

**EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI N° _____/ALT
PORTANT DISSOLUTION DU HAUT CONSEIL POUR LA
RECONCILIATION ET L'UNITE NATIONALE**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso a connu plusieurs initiatives de réconciliation censées recoudre le tissu social effrité par les différentes frustrations et injustices résultant des crimes économiques et de sang, des bris de carrière et diverses atteintes aux droits humains. Il s'agit notamment du travail du Collège de Sages et de celui de la Commission de Réconciliation Nationale et des Réformes (CRNR).

Après l'insurrection de 2014, la Commission de Réconciliation Nationale et des Réformes (CRNR) qui avait pour mission générale d'établir une société véritablement démocratique, juste, libre et inclusive au Burkina Faso a vu le jour. Au terme de ses travaux, elle avait proposé, à travers sa sous-commission vérité, justice et réconciliation nationale, la création du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale.

Cette recommandation a effectivement été mise en œuvre à travers la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

A l'analyse, le HCRUN est donc une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ayant un mandat de cinq (05) ans, susceptible de prorogation en cas de nécessité. Il a pour mission de mettre en œuvre les recommandations formulées par la sous-commission Vérité, Justice et Réconciliation nationale de la Commission de

Réconciliation Nationale et des Réformes et contribue à la création de conditions favorables à la réconciliation et à l'unité nationale, à la cohésion sociale, gage de paix et de stabilité pour un développement durable.

La Charte de la Transition du 14 octobre 2022 prévoit défendre et faire la promotion d'un certain nombre de valeur parmi lesquelles figurent en bonne place la vérité, la justice, la réconciliation, la bonne gouvernance et le dialogue. A cet effet, une de ses missions, telle que cela ressort de ladite charte est « *d'œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale* ». Pour ce faire, elle a, dans le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement, accordé des attributions en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale au Ministère de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille. L'article 11 du décret sus référencé précise que le Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille est chargé, en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale de :

- l'élaboration des politiques, stratégies, plans, programmes et projets en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale ;
- la contribution à la prévention et à la gestion des conflits communautaires en relations avec les ministres compétents ;
- la poursuite du processus de la réconciliation nationale ;

- la promotion de la cohésion sociale en relation avec les ministres compétents ;
- la mise en œuvre et du suivi des stratégies nationales en matière de réconciliation nationale, cohésion sociale, prévention de la radicalisation et de lutte contre l'extrémisme violent et le Pacte du vivre ensemble ;
- la mise en œuvre et du suivi du Programme Désarmement Démobilisation/Déradicalisation, Réinsertion socio-économiques et Réinsertion sociocommunautaire (P2DR-BF).

Le constat qui se dégage est que ces attributions viennent en concurrence de celles qui sont jusque-là portées par le HCRUN. En effet, le HCRUN a pour mission, la création de conditions favorables à la réconciliation et à l'unité nationale, à la cohésion sociale, gage de paix et de stabilité pour un développement durable. A titre d'illustration, il est utile de rappeler que le HCRUN, est chargée, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN), notamment :

- d'assurer le traitement des cinq mille soixante-cinq (5 065) dossiers déjà enregistrés et des dossiers en cours d'enregistrement pour y apporter des solutions appropriées ;
- de rechercher et situer les responsabilités de crimes et toutes violations graves des droits humains à caractère politique, non encore élucidés de 1960 à 2015 ;

- de proposer toute suite susceptible de contribuer à guérir ou à soulager les traumatismes subis par les victimes ou ayants-droits, notamment en veillant :
 - ✓ au traitement des réclamations et en décidant des modalités de réparation des victimes et ayants droits ;
 - ✓ à la restitution des biens injustement dépossédés et à la réparation des biens détruits ;
 - ✓ à l'indemnisation des victimes et ayants-droits des violences en politique ;
 - ✓ à la mise en œuvre des réhabilitations qui sont ordonnées ;
 - ✓ à la mise en œuvre des mesures de réintégration et de réinsertion sociale qui sont ordonnées.

La bonne gouvernance et le souci de la rationalité dans l'usage des fonds publics commandent la dissolution de cette institution devenue une institution de trop.

La dissolution du HCRUN procède donc d'une volonté politique de réduire les institutions de l'Etat en évitant le chevauchement des attributions entre elles. Sa dissolution n'impactera aucunement l'atteinte des résultats escomptés en matière de réconciliation nationale et de cohésion sociale, ses missions ayant été reversées à un département ministériel.

II. PROCESSUS D'ELABORATION

Le 19 avril 2021, le Haut conseil pour la réconciliation et l'unité nationale (HCRUN) déposait son rapport de fin de mission auprès du Président du Faso. Ce rapport recommandait, entre autres,

l'élaboration et l'adoption d'une loi portant fin de mission de l'institution.

Par correspondance n°2022-587/MJDHRI du 16 mai 2022, le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des sceaux recommandait au HCRUN de clore ses activités et de transférer l'ensemble de ses dossiers et réclamations au Cabinet du Ministre d'Etat chargé de la Cohésion sociale et de la Réconciliation nationale au plus tard le 31 mai 2022. Un certificat de cessation de service portant le numéro 2023-204/PRES/SG/DRH en date du 09 mars 2023 a été délivré au profit de monsieur Bazoumboué Léandre BASSOLE, Président du HCRUN.

Dans sa correspondance n°2023-206/PRES/CAB du 24 mars 2023 adressée à madame le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, le Directeur de cabinet du Président du Faso, après avoir rappelé ce qui précède, invitait à la prise de dispositions pour rendre effective la fin du mandat du HCRUN.

Pour faire suite à ce qui précède, un avant-projet de loi a été élaboré par le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions. Cet avant-projet de loi a été soumis à l'examen du comité technique de vérification des avant-projets de lois (COTEVAL) qui s'est réuni en session le 16 mai 2023. Les observations formulées à cette occasion ont été prises en compte dans l'avant-projet de loi soumis au Conseil des ministres.

Ledit avant-projet de loi a été soumis à l'examen du Conseil des ministres en sa séance du 21 juin 2023, lequel l'a adopté puis autorisé sa transmission à l'Assemblée législative de transition.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi comporte trois (03) articles.

L'article 1 consacre la dissolution du Haut conseil pour la Réconciliation et l'Unité nationale.

L'article 2 constate l'abrogation de la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Haut conseil pour la Réconciliation et l'Unité nationale (HCRUN).

L'article 3 consacre la formule exécutoire.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent projet de loi soumis à votre appréciation. Son adoption par votre auguste Assemblée permettra au Gouvernement de consacrer la fin de la personnalité juridique du Haut conseil pour la Réconciliation et l'Unité nationale (HCRUN) et assurera ainsi la réduction du nombre des institutions de l'Etat.

La Ministre de la Justice et des Droits
Humains, chargée des Relations avec
les Institutions, Garde des Sceaux

Bibata NEBIE/OUEDRAOGO

Officier de l'Ordre de l'Etalon

